

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MÉDICAUX**

GABARIT MAMMAIRE références GFS-RCEH et GFS-RCH

Gabarit mammaire, rond, lisse, pré-rempli de gel de silicone

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 10 janvier 2023

Faisant suite à l'examen du 10 janvier 2023, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 10 janvier 2023

Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale :

La Société EUROSILICONE S.A.S informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références des gabarits mammaires GFS-RCEH et GFS-RCH dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3159787	Gabarit de forme ronde, pré-rempli de gel de silicone constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface lisse : profil haut GFS-RCH (taille GFS-RCH XX)	GFS-RCH 01 GFS-RCH 02 GFS-RCH 03 GFS-RCH 04 GFS-RCH 05 GFS-RCH 06 GFS-RCH 07 GFS-RCH 08 GFS-RCH 09 GFS-RCH 10 GFS-RCH 11 GFS-RCH 12
3150071	Gabarit de forme ronde, pré-rempli de gel de silicone constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de	GFS-RCH 01 GFS-RCH 02 GFS-RCH 03

Code LPP	Intitulé	Références à radier
	surface lisse : profil haut GFS-RCH (taille GFS-RCH XX)	GFS-RCH 04 GFS-RCH 05 GFS-RCH 06 GFS-RCH 07 GFS-RCH 08 GFS-RCH 09 GFS-RCH 10 GFS-RCH 11 GFS-RCH 12
3159787	Gabarit de forme ronde, pré-rempli de gel de silicone constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface lisse : profil extra-haut GFS-RCEH (taille GFS-RCEH XX)	GFS-RCEH 01 GFS-RCEH 02 GFS-RCEH 03 GFS-RCEH 04 GFS-RCEH 05 GFS-RCEH 06 GFS-RCEH 07 GFS-RCEH 08 GFS-RCEH 09 GFS-RCEH 10 GFS-RCEH 11 GFS-RCEH 12
3150071	Gabarit de forme ronde, pré-rempli de gel de silicone constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface lisse : profil extra-haut GFS-RCEH (taille GFS-RCEH XX)	GFS-RCEH 01 GFS-RCEH 02 GFS-RCEH 03 GFS-RCEH 04 GFS-RCEH 05 GFS-RCEH 06 GFS-RCEH 07 GFS-RCEH 08 GFS-RCEH 09 GFS-RCEH 10 GFS-RCEH 11 GFS-RCEH 12

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif